



CDD après apprentissage/ quota d'heures

Par **annike**, le **16/09/2013** à **14:46**

Bonjour, je suis actuellement en Master 2 en apprentissage. A la fin de mon contrat, mon entreprise va me proposer un CDD de 12 mois. Sachant que la procédure de changement de statut est assez longues, est-il possible de faire un petit CDD de 3 mois en attendant? En tant qu'étudiante, j'ai le droit de travailler 964 heures par an à titre accessoire. Est-ce que les heures travaillées en contrat d'apprentissage (dans le cadre de la formation et non à titre accessoire, normalement) sont comptabilisées dans les 964h autorisées? Je n'arrive pas à joindre la DIRECCTE par téléphone, et je ne peux pas me déplacer pour le moment.

Merci!!!

Par **manemi**, le **17/09/2013** à **11:10**

Bonjour annike

je suis dans le meme cas que toi. Je suis également dans le 92. As-tu trouvé une réponse à ta question?

Par **manemi**, le **17/09/2013** à **11:12**

Je sais juste que les heures d'apprentissage sont bien décomptées du quota du titre de séjour. Par contre je ne connais pas une solution autre que d'attendre le changement de statut pour commencer à travailler.